

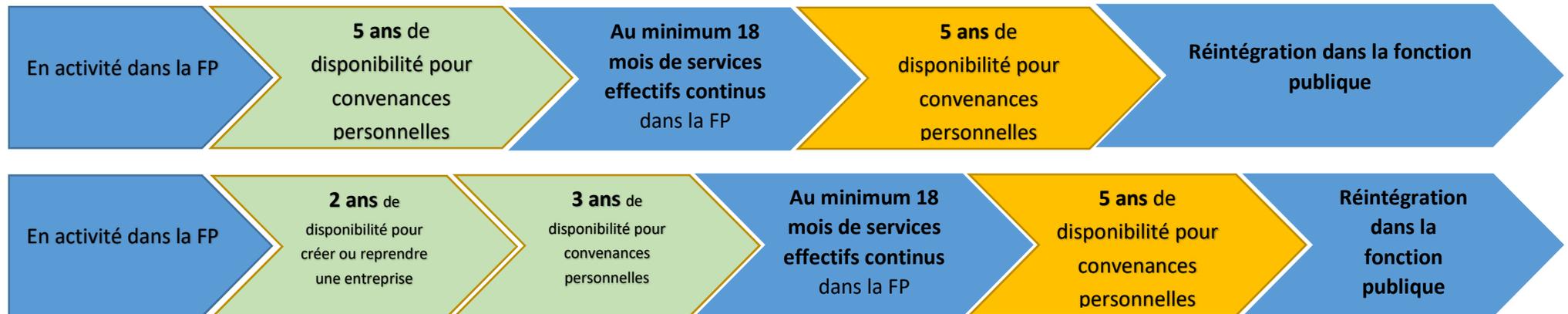
Nouvelles dispositions du décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 :

► *Situation d'un fonctionnaire exerçant une activité professionnelle durant sa période de disponibilité*

Régime de la disponibilité pour convenances personnelles **avant** l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2019 précité :



Régime de la disponibilité pour convenances personnelles **à l'issue** de l'entrée en vigueur du décret du 27 mars précité :



En bleu : Affectation dans la fonction publique

En vert : Disponibilité avec maintien des droits à l'avancement

En jaune : Disponibilité sans maintien des droits à l'avancement